



COMMUNE D'ESCAUTPONT

Département du Nord
Arrondissement de Valenciennes
Canton d'Anzin

NOTE D'INFORMATION À l'attention de l'ensemble des agents

Objet : Participation de la commune à la Protection Sociale Complémentaire

Dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions réglementaires relatives à la **Protection Sociale Complémentaire** des agents publics, la commune souhaite accompagner activement ses agents dans la sécurisation de leur santé et de leur prévoyance.

A ce titre, la collectivité met en place une **participation financière** pour les agents remplissant les conditions d'éligibilité :

- Fonctionnaire titulaire ou stagiaire
- Contrat de droit public
- Contrat de droit privé

1. Participation pour la prévoyance

La commune participait depuis de nombreuses années au financement de la prévoyance, toutefois cette contribution était exclusivement réservée aux fonctionnaires afin de respecter la réglementation en vigueur.

Désormais, grâce à la nouvelle réglementation, la collectivité contribuera à hauteur de 8 € par mois pour l'ensemble des agents ayant souscrit un contrat de prévoyance labellisé.

2. Participation pour la santé (mutuelle)

Concernant la couverture santé, la participation sera de **15 € par mois**, également pour les contrats **labellisés**. Pour savoir si votre contrat d'assurance est labelisé, vous pouvez vous rendre sur le site : collectivites-locales.gouv.fr (rubriques : connaître les acteurs et les institutions > Fonction publique territoriale > Les droits sociaux et la protection sociale complémentaire > La protection sociale complémentaire). Ou en vous rapprochant de votre assureur.

Conditions d'attribution :

Pour bénéficier de cette participation, l'agent devra impérativement :

- Justifier de son adhésion annuelle à un contrat labellisé dans l'un des deux domaines (santé, prévoyance),
- Être le titulaire du contrat concerné,
- Fournir les justificatifs nécessaires. La transmission des justificatifs exigés est requise au commencement de la participation, puis tous les 6 mois au service RH.

Exemples d'exclusion ou de proratisation :

- Les agents intégrés au contrat d'assurance professionnel (santé ou prévoyance) de leur conjoint(e) et ne sont ainsi pas titulaire du contrat, ne pourront prétendre à la participation financière
- Si la mutuelle n'édite pas d'attestation labellisée pour un agent, cela signifie qu'il s'agit d'un contrat sans label, dont la couverture n'est pas suffisante et n'inclue pas les garanties minimales obligatoire requises pour ouvrir droit à participation de l'employeur.

- En cas d'échéance du contrat en cours de mois, les participations à la mutuelle ou à la prévoyance feront l'objet d'une proratisation.

Par cette démarche, la commune réaffirme sa volonté de soutenir ses agents dans leur accès à une couverture sociale renforcée, au-delà de la simple application des obligations réglementaires. Cette participation constitue un engagement concret en faveur du bien-être et de la protection de chacun.

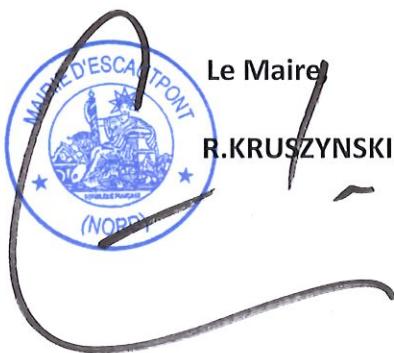
Pour toute question ou précision complémentaire, le service Ressources Humaines se tient à votre disposition.

Le 05 janvier 2026, à ESCAUTPONT,



La DGS

C. MIXE



Le Maire

R.KRUSZYNSKI